Le Mesnil-Esnard

République Française

ARRÊTÉ
CIR 2026 - 180

REHABILITATION ET RENOUVELLEMENTDE RESEAUX ET DE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

RUE DE VERDUN ET RUE DU GENERAL LECLERC

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
VU la demande de l'entreprise **SOGEA NORD OUEST**, en date du 21/10/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux ***d'implantation d'une structure aérienne (pose de poteau en bois)*** situés ***rue de Verdun et rue du Général Leclerc*** **au MESNIL-ESNARD, du *02/11/2026 au 10/02/2027.***

ARRÊTE

Article 1 : **du *02/11/2026 au 10/02/2027 de 8h00 à 17h00.***

- L'**ACCES** à la ***rue de Verdun et à la rue du Général Leclerc*** **sera :**

PHASE 1 : Carrefour Verdun/Semilly
Le carrefour sera fermé à la circulation pendant plusieurs jours même hors heures de travail.
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise et se fera par les rues de Semilly et de Neuvillette.

PHASE 2 : rue de Verdun
L'**ACCES** à la ***rue de Verdun*** **sera interdit** pendant la durée indiquée.

- Une déviation sera mise en place par l'entreprise et se fera par les rues de Semilly, Jean Bosco et du Docteur Schweitzer.

PHASE 3 : rue du Général Leclerc
L'**ACCES** à la ***rue du Général Leclerc*** **sera interdit** pendant la durée indiquée.

- Une déviation sera mise en place par l'entreprise et se fera par les rues du Docteur Schweitzer, des Perets et la rue de Verdun.

La suppression du sens interdit rue de Verdun pour mettre la circulation en double sens.

PHASE 4 : RUE DE VERDUN
L'**ACCES** à la ***rue de Verdun*** **sera interdit** pendant la durée indiquée.

- Une déviation sera mise en place par l'entreprise et se fera par les rues du Docteur Schweitzer, Jean Bosco et du Général Leclerc.

La suppression du sens interdit rue de Verdun pour mettre la circulation en double sens.

Le **stationnement** sera **interdit** et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux ; Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et les **dépassements** seront **interdits**.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

Une base de vie sera implantée sur les places de stationnement devant les habitations n° 42, 25, 37 et 44 rue de Verdun.

Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :
Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD
Tél. **02 32 86 56 56** – Fax. **02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr** – courriel : **mairie@le-mesnil-esnard.fr**

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **SOGEA NORD OUEST**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. L'Entreprise **SOGEA NORD OUEST** (**VIVIEN.GENTY@VINCI-CONSTRUCTION.FR**)
5. L'Entreprise **METROPOLE ROUEN** **NORMANDIE5BAPTISTE.SANNIER@METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE.FR**)
6. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
7. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 27 octobre 2026

Par délégation,
Pour le Maire empêché,
Le 5ème Adjoint,





Olivier DE VALICOURT